



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 1er août 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Stéphane LE FOLL décide pour 2017 le maintien à 10 % du niveau du prélèvement sur les aides du premier pilier de la PAC destiné à financer le paiement redistributif

—

Compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreuses exploitations céréalières ou de polyculture-élevage, qui font face à une récolte de céréales aux rendements historiquement faibles conjugués à des prix bas, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, a décidé pour 2017 de maintenir à 10 % le niveau du prélèvement sur les aides du premier pilier de la PAC destiné à financer le paiement redistributif.


Le niveau du prélèvement pour le paiement redistributif, qui consiste en une aide majorée pour les 52 premiers hectares de chaque exploitation agricole, était de 5% en 2015, 10% en 2016. En octobre 2016, une évaluation précise sera réalisée sur la base des paiements effectifs des aides de la PAC. Elle permettra de faire le point sur la répartition de l'ensemble des aides européennes par type d'exploitation et par région, afin d'évaluer les conditions de la poursuite du paiement redistributif, pour atteindre l'objectif de 20% en 2018.

Pleinement conscient des difficultés rencontrées par le secteur des grandes cultures, le Gouvernement a par ailleurs annoncé des [mesures en faveur du secteur des grandes cultures](#) mercredi 27 juillet 2016.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr – www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture